



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dès 2018, les Joséphois bénéficieront d'un remboursement de 50 % du coût de la « Carte annuelle Parc » donnant accès au Parc national d'Oka

Saint-Joseph-du-Lac, le 13 décembre 2017 – Le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx, est heureux d'annoncer que, dès 2018, les Joséphois bénéficieront d'un remboursement de 50 % du coût de la « Carte annuelle Parc » donnant accès au Parc national d'Oka. Cette mesure a été entérinée le 11 décembre dernier lors du dépôt du budget 2018 en séance extraordinaire du conseil municipal.

« Nous avons la chance d'être situés tout près de l'un des plus beaux parcs nationaux du Québec, soit le Parc national d'Oka. Comme l'activité physique et les saines habitudes de vie figurent à la liste des valeurs Joséphoises, je suis fier d'offrir aux résidents l'occasion de pouvoir profiter des joies de la nature et des sports extérieurs de ce parc, et ce, à moindre coût. J'invite tous les résidents à profiter de cette nouvelle mesure et à aller jouer dehors! », de dire le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx.

Comment faire pour se prévaloir du remboursement?

En 2017, le coût de la « carte annuelle Parc » est de 42,50 \$ pour les 18 ans et plus, alors qu'elle est gratuite pour les 17 ans et moins. Une indexation est possible pour 2018.

Pour être admissibles au remboursement, les demandeurs doivent en premier lieu déboursier le montant total de l'achat de la « Carte annuelle Parc », puis envoyer le [Formulaire de remboursement des frais de non-résidents](#) dûment rempli, accompagné des pièces justificatives requises, à la Municipalité au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus. Le remboursement sera effectué au cours du mois de décembre suivant. Ainsi, un adulte qui achète sa passe en janvier 2018 recevra son remboursement au courant du mois de décembre 2018.

Notez que toute passe achetée avant le 1^{er} janvier 2018 n'est pas admissible au remboursement et que les frais liés au stationnement des véhicules ou à la location d'équipement sur place ne seront pas remboursés.

Pour tous les détails concernant la carte annuelle d'accès Parc, [consultez le site internet du Parc national d'Oka](#).